



## Lignes directives pour la session d'essai du jeudi 23/02/2023

### (Art 12.4.4 RP RVH 2023)

Avant qu'un concurrent ne soit admis au départ de la séance d'essai, il doit avoir passé avec succès le contrôle administratif conformément à l'art. 10.1 du RP RVH 2023 et son véhicule doit avoir passé avec succès le contrôle technique.

Seuls les membres de l'équipage inscrits sur le formulaire d'engagement du RVH 2023 seront admis. Les numéros de compétition (autocollants) doivent être sur les véhicules avant leur présentation au contrôle technique.

Horaire :

<b>Contrôle administrative</b>	<b>Contrôle technique</b>
<b>9h à 16h</b>	<b>11h à 13h30h et de 14h à 16h30</b>
Sint-Martinusstraat 1, 3806 Velm <a href="https://www.google.com/maps/place/50°46'44\" n+5°07'55\"e"="">50°46'44"N 5°07'55"E</a>	Halingenstraat 14 , 3806 Velm <a href="https://www.google.com/maps/place/50°46'36\" n+5°08'09\"e"="">50°46'36"N 5°08'09"E</a>

<b>Reconnaisances libre</b>	<b>Sessions d'essai</b>
<b>10h à 12h – 15h à 15h30</b>	<b>RC1, RC2 RGT- libre de 13h à 15h</b>
	<b>Toutes les voitures libre de 15h30 à 19h</b>

Les concurrents dont le contrôle administratif est ok, ne doivent PAS se présenter le vendredi matin 24/02/2023. Sauf s'ils sont convoqués par voie digitale par l'organisation.

Les vérifications techniques seront effectuées par les délégués techniques du RACB.

NOTE IMPORTANTE : La véhicule lui-même **doit encore** être présenté pour le contrôle technique le vendredi 24/02/2023 conformément à l'art 11 du RP RVH2023 et selon l'horaire prévue.

Le starter de la séance d'essai a le droit de refuser le départ si un des membres de l'équipage ne porte pas l'équipement conforme, qui est obligatoire pour la participation à l'épreuve. De même quand la casque et/ou les ceintures ne sont pas dûment attachés.

L'interval de départ sera décidé par le responsable de l'étape spéciale et/ou le starter.

**Il est interdit de faire le plein (refuel) d'une véhicule dans la zone d'assistance de la séance d'essai.**

L'utilisation d'un tapis de sol est obligatoire sous le véhicule de compétition au niveau de l'emplacement à l'assistance.

La vitesse dans la zone d'assistance ne doit pas dépasser 30 km/h. Une infraction à cette règle entraînera une interdiction de participer à la suite de la séance d'essai (vitesse = selon l'art. 57.4 CRB 2023).

Numéro de contact de l'organisation : +32 (0)473 91 51 28 – Giebens Benny